



Mairie de Charroux

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Foyer Charlois pour cause de crise sanitaire COVID 19, sous la présidence de Mr BOSSEBOEUF Patrice, Maire de CHARROUX.

Nombres de
conseillers : 15
En exercice : 15
Nombre de
Présents : 14
Votants : 15

PRÉSENTS : **BOSSEBOEUF** Patrice, **PRÉVEYRAUD** Maurice, **AUCHER** Claire, **LEBOEUF** Sébastien, **DUPUY** Françoise, **FOIN** Mireille, **SOUBIROUS** Rémy, **WHARMBY** Brenda, **CLÉMENT** Jean-Michel, **NAULEAU** Frédérique, **LEBOEUF** Catherine, **RIVET** Jessica, , **MARTIN** Thomas, **DUPUY** Pierre

POUVOIR : **HUVELIN** Julien (pouvoir remis à **AUCHER** Claire)

EXCUSÉ : néant

ABSENT : néant

Mr **DUPUY** Pierre a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Église St Sulpice : validation de l'entreprise retenue et redéfinition du plan de financement
- Détermination des tarifs de cantine scolaire pour l'année 2022 / 2023
- Attribution d'indemnité aux pompiers retraités
- Changement du lieu de réunion du conseil municipal
- Création de dénomination de voies et numérotation
- Création de postes (3 adjoints tech. princ. de 1^{ère} classe + agent de maîtrise princ.)
- Constitution de provisions pour dépréciation de créances
- Questions diverses

OBJET : VALIDATION ENTREPRISE RETENUE POUR MARCHÉ INJECTION DE SOL ET INSTRUMENTATION A L'ÉGLISE ET REDÉFINITION DU PLAN DE FINANCEMENT

Suite à l'appel d'offres pour l'injection de sol et l'instrumentation de l'église St Sulpice, trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres : Roc Confortation, Uretex et Sites.

Les cabinets AEDIFICIO (maîtrise d'œuvre) et EG SOL ont rendu leurs analyses financières et techniques en date du 3 juin dernier. A la lecture de celles-ci, c'est l'entreprise Sites qui arrive en première position aussi bien au niveau du classement financier que du classement technique.

Au vu de ces nouveaux éléments, le plan de financement est redéfini de la façon suivante :

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT HT</i>	<i>FINANCEMENT (subventions)</i>	<i>MONTANT</i>
AEDIFICIO	18 000.00	ETAT – DETR (30%)	67 200.00
EGSOL (mission G4)	11 400.00	ETAT – DSIL (17.8 %)	39 894.63
Travaux	190 000.00	Département – Activ'4 (25%)	56 000.00
ARKOGÉOS	4 600.00	CCCP – Fds de Cc (7.2%)	16 105.37
		COMMUNE (20%)	44 800.00
TOTAL DES DEPENSES	224 000.00 € HT	TOTAL DES RECETTES	224 000.00 €

Ainsi les dossiers de demande de subvention vont être modifiés en fonction de ce nouveau chiffrage.

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS DE CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022 - 2023

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient à la collectivité territoriale qui en a la charge, selon décret n°2009-553 du 15 mai 2009, de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, eu égard au prix de revient d'un repas (4.40 € en 2021 contre 4.21 € en 2020), à l'augmentation des denrées alimentaires et aux contraintes de la loi Égalim, décide l'augmentation des tarifs aux familles de 2% :

Elèves de maternelle :	2.97 €
Elèves de primaire :	3.08 €
Adultes :	4.58 €

Le conseil municipal décide de continuer l'application de l'abattement de 30 % sur le tarif individuel à partir du 3^{ème} enfant scolarisé à l'école primaire. Soit les tarifs suivants :

Elèves de maternelle :	2.08 €
Elèves de primaire :	2.16 €

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ AUX POMPIERS RETRAITÉS

Le Conseil Municipal, décide de reconduire l'indemnité annuelle versée aux sapeurs-pompiers, soit 25 €, pour les personnes ayant effectué au moins 15 ans de service et ayant quitté le corps des sapeurs-pompiers pour mise à la retraite, pour maladie ou accident.

A ce jour, ces personnes sont les suivantes :

OBJET : CHANGEMENT DE LIEU DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Suite au sursis à statuer lors de la session du 19 mai dernier, Mr le maire réexpose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Compte tenu de la nouvelle composition du conseil municipal et des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité, il convient d'envisager de définir définitivement la salle du Foyer Charlois de la commune comme lieu habituel des conseils.

Suite à interrogation des élus et après s'être renseigné auprès des services de l'État, Mr le Maire précise qu'il n'y a aucune obligation légale quant à la présence du portrait du Président de la République ni celle du buste de Marianne.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer de manière définitive la salle dite du Foyer Charlois, sise rue du Château, comme lieu habituel des conseils municipaux de la commune.

OBJET : CRÉATION DE DÉNOMINATION DE VOIES ET NUMÉROTATION

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au conseil municipal :

La création de voirie avec numérotation comme suit :

CREATION DE VOIRIE avec numérotation

La création de la voie libellée **ROUTE BERNESSAC** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

La création de la voie libellée **IMPASSE DU FOUR** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 3, 5, 7, 9

La création de la voie libellée **CHEMIN DE LA TRILLIERE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 4

La création de la voie libellée **ROUTE LES GRANGES** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8

La création de la voie libellée **ROUTE CHEZ JEAN FRERE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 4, 6

La création de la voie libellée **ROUTE LA BROUE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 3

La création de la voie libellée **ROUTE CHEZ BELLOT** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10

La création de la voie libellée **ROUTE CHEZ BONNECET** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 4, 6

La création de la voie libellée **IMPASSE LES RENARDIERES** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2

La création de la voie libellée **IMPASSE LA BELLE EPINE** et les numéros de voirie suivants:

- 2

La création de la voie libellée **ROUTE LA MICOLIERE** et les numéros de voirie suivants:

- 2

La création de la voie libellée **IMPASSE PAULIEVRE** et les numéros de voirie suivants:

- 2

La création de la voie libellée **ROUTE CLERFEUIL** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9

La création de la voie libellée **CHEMIN LES ROCHES** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 4, 6

La création de la voie libellée **ROUTE DE LA CROIX DE ROCHEMEAU** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 6

La création de la voie libellée **ROUTE DU CHATEAU DE ROCHEMEAU** et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée **ROUTE DE GENOUILLE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6

La création de la voie libellée **IMPASSE LA BORIE** et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée **ROUTE CHEZ RODET** et les numéros de voirie suivants:

- 2, 4

La création de la voie libellée **ROUTE CHEZ LAURENCE** et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée **CHEMIN DE GREFFIER** et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée **IMPASSE DE LA CHARENTE** et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée **ROUTE LA MAISON D'ARGENT** et les numéros de voirie suivants:

- 2

La création de la voie libellée **ROUTE LE BREUIL** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 3

La création de la voie libellée **ROUTE TORCILLAC** et les numéros de voirie suivants:

- 2, 4

La création de la voie libellée **ROUTE LA GRANDE ROCHE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3

La création de la voie libellée **CHEMIN LE CHALET DE LA ROCHE** et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée **ROUTE LE SAUDOUR** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2

La création de la voie libellée **ROUTE JUSSIE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 5, 7

La création de la voie libellée **ROUTE LA PETITE ROCHE** et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée **ROUTE LES RODERIES** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2

La création de la voie libellée **ROUTE DE SAVIGNE** et les numéros de voirie suivants:

- 2

La création de la voie libellée **IMPASSE DU PUIITS** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2

La création de la voie libellée **IMPASSE LES MALPIERRES** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 5, 7

La création de la voie libellée **ROUTE LA BARONNIERE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3

La création de la voie libellée **ROUTE LA BOUTAUDIERE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23

La création de la voie libellée **ROUTE LA GARDE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 3, 5, 7

La création de la voie libellée **ROUTE GAUMANT** et les numéros de voirie suivants:

- 2, 4

La création de la voie libellée **CHEMIN CHATEAUNEUF** et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée **ROUTE LA MAISONNETTE DE CLERFEUIL** et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée **ROUTE CHEZ BOURDET** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3

La création de la voie libellée **ROUTE DE LA BAZANE** et les numéros de voirie suivants:

- 2

La création de la voie libellée **ROUTE CHANTEGROLLE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2

La création de la voie libellée **CHEMIN LES COTEAUX** et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée **ROUTE VERNEUIL** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9

La création de la voie libellée **ROUTE BORDS** et les numéros de voirie suivants:

- 2, 4, 6, 8

La création de la voie libellée **ROUTE MAUMULON** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3

La création de la voie libellée **IMPASSE CHEZ MICOULAUD** et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée **ROUTE LES BOURSAULT** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6

La création de la voie libellée **IMPASSE CHEZ QUESOT** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5

La création de la voie libellée **ROUTE LA JAUNERIE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 4

La création de la voie libellée **ROUTE COUCOUSSAC** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3

La création de la voie libellée **ROUTE MATEFELON** et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée **IMPASSE DES CHAMPS** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 4

La création de la voie libellée **CHEMIN LA PERADE** et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée **IMPASSE BEL AIR** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2

La création de la voie libellée **IMPASSE LE BOIS D'AMOUR** et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée **IMPASSE SALBARDIN** et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée **ROUTE DE GORCE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16

La création de la voie libellée **ROUTE DU PRE DE L'AIGUILLE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11

La création de la voie libellée **CHEMIN DU PRE DE LA FOLIE** et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée **ROUTE LE PINIER** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 4, 6

La création de la voie libellée **CHEMIN DU PONTEIL** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15

La création de la voie libellée **IMPASSE CHEZ DINET** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4

La création de la voie libellée **IMPASSE L'ASNIERE** et les numéros de voirie suivants:

- 1

La création de la voie libellée **IMPASSE EMILE RIVIER** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 4, 6, 8

La création de la voie libellée **IMPASSE DE LA MARE** et les numéros de voirie suivants:

- 2

La création de la voie libellée **IMPASSE LA PRADELLE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18

La création de la voie libellée **RUE DES MARRONNIERS** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11

La création de la voie libellée **RUE DU HAUT CANTON** et les numéros de voirie suivants:

- 2, 4, 6, 8, 10, 12

La création de la voie libellée **RUE SAINT LAURENT** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 1 bis, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 9 bis, 10, 11, 12, 13, 15

La création de la voie libellée **CHEMIN LA TOMBE DU PELERIN** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 3

La création de la voie libellée **PLACE AMEDEE BROUILLET** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3

La création de la voie libellée **IMPASSE DU LION D'OR** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4

La création de la voie libellée **PLACE LES PIERRES A ULYSSE** et les numéros de voirie suivants:

- 1

NUMEROTATION COMPLEMENTAIRE DE VOIRIE

La voie libellée **CHEMIN DE LA MONTEE ROUGE** avec les numéros de voirie suivants:

- 6, 8, 10

La voie libellée **PLACE DU 18 JUIN 1940** avec les numéros de voirie suivants:

- 1

La voie libellée **ROUTE DE CHATAIN** avec les numéros de voirie suivants:

- 31, 33, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 60

La voie libellée **ROUTE DE CIVRAY** avec les numéros de voirie suivants:

- 30, 31, 32, 36, 38, 40, 42

La voie libellée **ROUTE DE LA MAILLERIE** avec les numéros de voirie suivants:

- 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10

La voie libellée **ROUTE DE LIMOGES** avec les numéros de voirie suivants:

- 6, 8, 10, 10 bis, 20, 30, 32, 35, 37, 39, 131, 160, 161, 163, 165

La voie libellée **ROUTE DE POITIERS** avec les numéros de voirie suivants:

- 3 bis, 19, 21, 23, 34, 36

La voie libellée **RUE DE L'ÉGLISE** avec les numéros de voirie suivants:

- 1, 10

La voie libellée **RUE DE LA CHARRIÈRE FERRE** avec les numéros de voirie suivants:

- 2 bis, 39 bis, 39 ter

La voie libellée **RUE DE LA CORDERIE** avec les numéros de voirie suivants:

- 5

La voie libellée **RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS** avec les numéros de voirie suivants:

- 6 bis

La voie libellée **RUE DU CREUX** avec les numéros de voirie suivants:

- 1 bis, 1 ter

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet dont un à raison de 18.77 heures hebdomadaires, et un emploi d'agent de maîtrise principal

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré, décide

- La création de trois emplois permanents au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dont 2 à temps complet et 1 non complet, à raison de 18.77/35^{ème}.
- La création d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.

OBJET : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES

Depuis 2021, dans le cadre du contrôle de la qualité comptable, (image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la collectivité), ainsi que dans la perspective de l'application de la nomenclature M57, il convient de constituer des provisions des lors que le recouvrement des restes à réaliser est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public.

Le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus de 2 ans (antérieur à 2019) doit respecter à minima 15% des créances de plus de 2 ans constatés sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et / ou contentieuses.

Vu l'article L2321-2 du CGCT

Considérant que cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance estimé par la collectivité

Considérant que cette provision est constatée au budget primitif de l'exercice 2022 et imputé au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Considérant que cette provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser

Vu les montants :

Article 496 : 277.55 €

Il est proposé au conseil municipal de constituer sur l'exercice 2022, sur le compte 6817 du budget commune, une provision de 278 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de surseoir à statuer sur cette question souhaitant obtenir davantage de renseignements de la DGFIP et notamment le pourcentage maximal autorisé pour constituer cette provision.

OBJET : DÉTERMINATION PRIX DE VENTE DE L'IMMEUBLE AD 180

Suite à l'avis du conseil municipal formulé lors des questions diverses du 31 mars 2022 de proposer à la vente le bien correspondant à l'ancienne épicerie sise 14 rue de rochemeau, Mr le Maire fait savoir qu'il a sollicité plusieurs agences immobilières afin d'obtenir une estimation de la valeur de l'immeuble cadastré AD 180.

Au vu des estimatifs réalisés par les différents agences, Mr le Maire propose de fixer le prix de vente net vendeur à 45 000 € au moins.

Mr le Maire soumet, à l'assemblée délibérante, cette proposition de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de fixer le prix de cet immeuble à 45 000 € net vendeur au minima (frais d'acte à la charge de l'acquéreur).

Le conseil municipal charge Mr le Maire de signer les mandats de vente auprès des trois agences contactées (Beaux villages, ERA et Dr House).

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FANATENANE

Mr le Maire informe de la demande de Gérard Bouffet, Président de l'association Fanatenane de St Benoît qui sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du championnat de France de boxe féminin, le 2 juillet salle Lawson Body à Poitiers, que la charloise Mélanie Mercier disputera.

Le budget prévisionnel de l'association fait apparaître une subvention communale de 1000 €, compte tenu des crédits inscrits à l'article 65748 et des subventions déjà accordées aux associations charloises, Mr le Maire propose de verser une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide l'attribution de 200 € à l'association Fanatenane et demande à Mr le Maire de se charger du versement de celle-ci.

OBJET : ADHÉSION AU TRANSPORT SOLIDAIRE DU CIF SP

Suite à la présentation réalisée par Adeline Rivaud représentant l'association CIF SP Solidaires entre les âges en préambule à la séance, Mr le Maire sollicite les élus concernant l'adhésion à l'association moyennant la somme de 30 €.

Le but de l'action étant de développer le transport solidaire en mettant en relation des chauffeurs bénévoles grâce à une plateforme professionnelle accessible par téléphone à destination de toutes personnes ne pouvant recourir à un autre moyen de mobilité et qui ne relève pas d'urgence sanitaire.

L'association se charge de la communication et des étapes de démarrage et la mairie aide les habitants à s'inscrire au dispositif.

Les bénéficiaires contactent l'association qui les met en relation avec le bénévole pour le trajet demandé. Les chauffeurs sont indemnisés à hauteur de 0.37 € du kilomètre et des solutions existent pour les bénéficiaires qui ne peuvent participer aux frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité l'adhésion à l'association CIF SP d'un montant de 30 €